



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2024

Délibération n°2024-081

Date de convocation : 05/11/2024

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à dix-huit heures L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Anne-Marie PONS, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Cendrigne PRIANO LAFONT, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Christiane PICARD, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Catherine ZDYB pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY
Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Paul CHRISTIN

Absents :

José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIÈRE

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose l'édiction d'un règlement du cimetière. Néanmoins, il est fortement conseillé d'en disposer d'un.

La promulgation d'un tel règlement relève de la compétence du Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale et spéciale. Il doit donc être adopté sous la forme d'un arrêté.

C'est ainsi que pour la Commune de Courthézon, c'est l'arrêté 2001/30 du 17/04/2001 qui est l'acte constitutif de ce règlement intérieur.

Préalablement à la prise d'un nouvel arrêté, il est possible de pouvoir solliciter l'avis du Conseil municipal, ce que Monsieur le Maire souhaite faire à travers cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1-1 et suivants, et R.2223-1 et suivants,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R.610-5,

Vu l'arrêté 2001/30 en date du 17/04/2001 réglementant le cimetière, modifié par arrêté 2005/61 du 23/06/2005,

Vu le projet d'arrêté portant règlement intérieur du cimetière à compter du 01/01/2025.

Considérant que le Maire assure la police des funérailles et des cimetières,

Considérant que le projet de nouveau règlement est plus adapté que celui arrêté en 2001.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de règlement de cimetière qui lui a été proposé.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Président de séance
Nicolas PAGET

